

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis avant réalisation de travaux

Numéro de dossier : 2021024 - KAI HOTU HAU  
Date du repérage : 25/06/2021

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	La mission est effectuée en application de l'article L4412-2 du Code du Travail, décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : ..... <b>Bâtiment KAI HOTU HAU - 98715 TIPAERUI - PAPEETE</b>  Code postal, ville : . <b>98715 PAPEETE (TAHITI)</b>
Périmètre de repérage :	..... Ensemble du bâtiment RDC et R+1
Fonction principale du bâtiment :	..... Industrie et bureaux
Date de construction :	..... Date du permis de construire non connue

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... <b>D'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE LAGONAIRE (CAPL)</b> Adresse : ..... <b>Locaux situés entre TSP et Tahiti bull - TIPAERUI 98715 PAPEETE (POLYNESESIE FRANCAISE)</b>
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... <b>Monsieur Heimana AH-MIN</b> Adresse : ..... <b>Bâtiment KAI HOTU HAU - TIPAERUI 98715 PAPEETE (POLYNESESIE FRANCAISE)</b>

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	Yann LE TAILLANTER	Opérateur de repérage	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062)	Obtention : 08/03/2017 Échéance : 07/03/2022 N° de certification : 8026689
Raison sociale de l'entreprise : <b>CSPS (Numéro SIRET : D17989)</b> Adresse : <b>BP 3109, 98703 PUNAAUIA</b> Désignation de la compagnie d'assurance : <b>SMABTP</b> Numéro de police et date de validité : <b>7309.000 / 31/12/2021</b>				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 05/07/2021, remis au propriétaire le 05/07/2021
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 31 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Conclusion détaillé du repérage**
  - 5.1 Liste des produits et matériaux présentées par catégorie
  - 5.2 Récapitulatif zone par zone
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

**1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante. (Détailé en partie 5 du présent rapport)**

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations approfondies sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

**Raison sociale et nom de l'entreprise :**.....LAB-EXPERT

**Adresse :** .....128bis, avenue Jean Jaurès - Parc Capstone - Bât. J1 94200 IVRY SUR SEINE

**Numéro de l'accréditation Cofrac :** .....COFRAC 1-6752 - SIRET 848 416 806 00018

3. – La mission de repérage

**3.1 L'objet de la mission**

Dans le cadre de la réalisation de travaux dans l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

**3.2 Le cadre de la mission**

**3.2.1 L'intitulé de la mission**

«Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux».

**3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission**

La mission est effectuée en application de l'article L4412-2 du Code du Travail, décret n° 2017-899 du 9 mai

2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

**3.2.3 L'objectif de la mission**

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser tous les matériaux et produits contenant de l'amiante situés dans la zone impactée par les travaux.»

Des listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante sont définies de façon non exhaustive dans l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019.

**3.2.4 Le programme de repérage**

Le programme de repérage est défini par l'arrêté du 16 juillet 2019 et l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Août 2017

**Extrait de l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Août 2017 (liste non exhaustive)**

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités	Plaques ondulées et planes
	Ardoises, bardeaux bitumineux
	Éléments associés à la toiture
	Éléments sous toiture
	Étanchéité de toiture terrasse
2 - Parois verticales extérieures et Façades	Fenêtres de toit, lanternaux, verrières
	Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich
	Isolant et protection thermique ou acoustique sous bardage
	Façades lourdes y compris poteaux
	Menuiseries extérieures
3 - Parois verticales intérieures	Éléments associés aux façades
	Murs et cloisons maçonnés
	Poteaux
	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)
	Gaines et coffres verticaux
4 - Plafonds et faux plafonds	Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermiques, frigorifiques
	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres
	Plafonds
	Poutres et charpentes
	Poutres et charpentes
5 - Planchers et planchers techniques	Gaines et coffres horizontaux
	Faux plafonds
6 - Conduits et accessoires intérieurs	Suspentes et contrevents
	Revêtements de sols
	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)
7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques	Clapets / volets coupe-feu
	Vide-ordures
	Portes et cloisons palières
8 - Équipements divers et accessoires	parois des équipements
	Matériels en machinerie
	Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes
	Convecteurs et radiateurs électriques
	fusibles à broche
	canalisations électriques préfabriquées
	Coffres-forts
	Portes de placard, baignoires et éviers métalliques
Jardinières, bac à sable incendie	
9 - Fondations et soubassements	Étanchéité des murs enterrés
	Parois verticales et horizontales enterrées
	Conduits et fourreaux
10 - Aménagements, voiries et réseaux divers	Conduits, Siphons
	Voiries
	Espaces sportifs
	Aménagements extérieurs

**3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)**

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

### 3.2.6 Le périmètre de repérage

Descriptif des travaux :

**Aucun descriptif précis des travaux n'a été présenté à l'opérateur.**

Descriptif des pièces visitées

<p><b>RDC bureaux,</b>  <b>RDC Hall d'entrée - Hall d'entrée,</b>  <b>RDC bureau - Bureau 1, 2, 3, 4 ,5</b>  <b>RDC couloir - Couloir,</b>  <b>RDC Chambre froide - Chambre froide,</b>  <b>RDC bureau - Bureau 5,</b></p>	<p><b>RDC hangar - Hangar,</b>  <b>RDC WC - WC,</b>  <b>RDC cuisine - Cuisine,</b>  <b>R+1 WC - WC,</b>  <b>R+1 bureau - Bureau 1,</b>  <b>R+1 bureau - Bureau 7,</b>  <b>R+1 couloir - Couloir</b></p>
--	---

Localisation	Description
Néant	-

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non

Observations :

**Néant**

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 14/06/2021

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 25/06/2021

Heure d'arrivée : 08 h 32

Durée du repérage : 01 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Heimana AH-MIN D'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE LAGONA

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site			X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

## 5. – Conclusion détaillé du repérage

### 5.1 Liste des produits et matériaux, présentée par catégorie

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

**1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités**


**Sans objet**


**2 - Parois verticales extérieures et Façades**


**Sans objet**


**3 - Parois verticales intérieures**


M001 : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché					
Niveau : RDC extérieur					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Extérieur bureau	1	<p>Identifiant : M001</p> <p>Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché</p> <p>Résultat : Absence d'amiante</p>	Oui RDC extérieur - Extérieur bureau	A01	
M004 : Colle de plinthe					
Niveau : RDC bureau					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Bureau 1	1	<p>Identifiant : M004</p> <p>Description : Colle de plinthe</p> <p>Résultat : Absence d'amiante</p>	Oui RDC bureau - Bureau 1	A04	
M006 : Colle de plinthe					
Niveau : RDC couloir					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Couloir	1	<p>Identifiant : M006</p> <p>Description : Colle de plinthe</p> <p>Résultat : Absence d'amiante</p>	Oui RDC couloir - Couloir	A06	
M007 : Enduit à base de ciment lissé ou taloché					
Niveau : RDC couloir					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Couloir	1	<p>Identifiant : M007</p> <p>Description : Enduit à base de ciment lissé ou taloché</p> <p>Résultat : Absence d'amiante</p>	Oui RDC couloir - Couloir	A07	
M010 : Colle de faïence					
Niveau : RDC bureau					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Bureau 5	1	<p>Identifiant : M010</p> <p>Description : Colle de faïence</p> <p>Résultat : Absence d'amiante</p>	Oui RDC bureau - Bureau 5	A10	


M011 : Peinture					
Niveau : RDC hangar					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Hangar	1	Identifiant : M011 Description : Peinture Résultat : Absence d'amiante	Oui RDC hangar - Hangar	A11	


M013 : Colle de faïence					
Niveau : RDC WC					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
WC	1	Identifiant : M013 Description : Colle de faïence Résultat : Absence d'amiante	Oui RDC WC - WC	A13	


M014 : Colle de carrelage paillasse					
Niveau : RDC cuisine					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Cuisine	1	Identifiant : M014 Description : Colle de carrelage paillasse Résultat : Absence d'amiante	Oui RDC cuisine - Cuisine	A14	

M016 : Colle de faïence					
Niveau : R+1 WC					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
WC	1	Identifiant : M016 Description : Colle de faïence Résultat : Absence d'amiante	Oui R+1 WC - WC	B02	

M018 : Colle de plinthe					
Niveau : R+1 bureau					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Bureau 1	1	Identifiant : M018 Description : Colle de plinthe Résultat : Absence d'amiante	Oui R+1 bureau - Bureau 1	B04	

M019 : Enduit à base de ciment lissé ou taloché					
Niveau : R+1 bureau					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Bureau 1	1	Identifiant : M019 Description : Enduit à base de ciment lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui R+1 bureau - Bureau 1	B05	

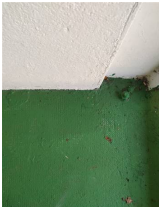
M021 : Colle de plinthe					
Niveau : R+1 bureau					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Bureau 7	1	Identifiant : M021 Description : Colle de plinthe Résultat : Absence d'amiante	Oui R+1 bureau - Bureau 7	B07	


M022 : Enduit					
Niveau : R+1 couloir					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Couloir	1	Identifiant : M022 Description : Enduit Résultat : Absence d'amiante	Oui R+1 couloir - Couloir	B08	


#### 4 - Plafonds et faux plafonds


Sans objet


#### 5 - Planchers et planchers techniques

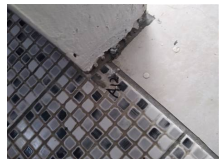
M002 : Peinture de sol					
Niveau : RDC Hall d'entrée					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Hall d'entrée	1	Identifiant : M002 Description : Peinture de sol Résultat : Absence d'amiante	Oui RDC Hall d'entrée - Hall d'entrée	A02	




M003 : Colle de carrelage					
Niveau : RDC bureau					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Bureau 1	1	<p>Identifiant :M003</p> <p>Description :Colle de carrelage</p> <p>Résultat : Absence d'amiante</p>	<p>Oui</p> <p>RDC bureau - Bureau 1</p>	A03	

M005 : Colle de carrelage					
Niveau : RDC couloir					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Couloir	1	<p>Identifiant :M005</p> <p>Description :Colle de carrelage</p> <p>Résultat : Absence d'amiante</p>	<p>Oui</p> <p>RDC couloir - Couloir</p>	A05	

M008 : Revêtement de sol					
Niveau : RDC Chambre froide					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Chambre froide	1	<p>Identifiant :M008</p> <p>Description :Revêtement de sol</p> <p>Résultat : Absence d'amiante</p>	<p>Oui</p> <p>RDC Chambre froide - Chambre froide</p>	A08	

M009 : Colle de carrelage					
Niveau : RDC bureau					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Bureau 5	1	<p>Identifiant :M009</p> <p>Description :Colle de carrelage</p> <p>Résultat : Absence d'amiante</p>	<p>Oui</p> <p>RDC bureau - Bureau 5</p>	A09	

M012 : Colle de carrelage					
Niveau : RDC WC					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
WC	1	<p>Identifiant :M012</p> <p>Description :Colle de carrelage</p> <p>Résultat : Absence d'amiante</p>	<p>Oui</p> <p>RDC WC - WC</p>	A12	

M015 : Colle de carrelage					
Niveau : R+1 WC					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
WC	1	Identifiant : M015 Description : Colle de carrelage Résultat : Absence d'amiante	Oui R+1 WC - WC	B01	
M017 : Colle de carrelage					
Niveau : R+1 bureau					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Bureau 1	1	Identifiant : M017 Description : Colle de carrelage Résultat : Absence d'amiante	Oui R+1 bureau - Bureau 1	B03	
M020 : Colle de carrelage					
Niveau : R+1 bureau					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Bureau 7	1	Identifiant : M020 Description : Colle de carrelage Résultat : Absence d'amiante	Oui R+1 bureau - Bureau 7	B06	

**6 - Conduits et accessoires intérieurs**

**Sans objet**

**7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques**

**Sans objet**

**8 - Équipements divers et accessoires**

**Sans objet**

**9 - Fondations et soubassements**

**Sans objet**

**10 - Aménagements, voiries et réseaux divers**

**Sans objet**

**Composants ne figurant pas sur la Norme NF X 46-020 d'Août 2017**




**Sans objet**

## 5.2 Récapitulatif zone par zone

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
M001	<p><u>Localisation</u> : RDC extérieur - Extérieur bureau</p> <p><u>Echantillons</u> : A01</p> <p><u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché</p>	Absence d'amiante	
M002	<p><u>Localisation</u> : RDC Hall d'entrée - Hall d'entrée</p> <p><u>Echantillons</u> : A02</p> <p><u>Description</u> : Peinture de sol</p>	Absence d'amiante	
M003	<p><u>Localisation</u> : RDC bureau - Bureau 1</p> <p><u>Echantillons</u> : A03</p> <p><u>Description</u> : Colle de carrelage</p>	Absence d'amiante	
M004	<p><u>Localisation</u> : RDC bureau - Bureau 1</p> <p><u>Echantillons</u> : A04</p> <p><u>Description</u> : Colle de plinthe</p>	Absence d'amiante	
M005	<p><u>Localisation</u> : RDC couloir - Couloir</p> <p><u>Echantillons</u> : A05</p> <p><u>Description</u> : Colle de carrelage</p>	Absence d'amiante	
M006	<p><u>Localisation</u> : RDC couloir - Couloir</p> <p><u>Echantillons</u> : A06</p> <p><u>Description</u> : Colle de plinthe</p>	Absence d'amiante	

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
M007	<p><u>Localisation</u> : RDC couloir - Couloir  <u>Echantillons</u> : A07  <u>Description</u> :                      Enduit à base de ciment lissé ou taloché</p>	Absence d'amiante	
M008	<p><u>Localisation</u> : RDC Chambre froide - Chambre froide  <u>Echantillons</u> : A08  <u>Description</u> :                      Revêtement de sol</p>	Absence d'amiante	
M009	<p><u>Localisation</u> : RDC bureau - Bureau 5  <u>Echantillons</u> : A09  <u>Description</u> :                      Colle de carrelage</p>	Absence d'amiante	
M010	<p><u>Localisation</u> : RDC bureau - Bureau 5  <u>Echantillons</u> : A10  <u>Description</u> :                      Colle de faïence</p>	Absence d'amiante	
M011	<p><u>Localisation</u> : RDC hangar - Hangar  <u>Echantillons</u> : A11  <u>Description</u> :                      Peinture</p>	Absence d'amiante	
M012	<p><u>Localisation</u> : RDC WC - WC  <u>Echantillons</u> : A12  <u>Description</u> :                      Colle de carrelage</p>	Absence d'amiante	

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
M013	<p><u>Localisation</u> : RDC WC - WC  <u>Echantillons</u> : A13  <u>Description</u> :                      Colle de faïence</p>	Absence d'amiante	
M014	<p><u>Localisation</u> : RDC cuisine - Cuisine  <u>Echantillons</u> : A14  <u>Description</u> :                      Colle de carrelage paillasse</p>	Absence d'amiante	
M015	<p><u>Localisation</u> : R+1 WC - WC  <u>Echantillons</u> : B01  <u>Description</u> :                      Colle de carrelage</p>	Absence d'amiante	
M016	<p><u>Localisation</u> : R+1 WC - WC  <u>Echantillons</u> : B02  <u>Description</u> :                      Colle de faïence</p>	Absence d'amiante	
M017	<p><u>Localisation</u> : R+1 bureau - Bureau 1  <u>Echantillons</u> : B03  <u>Description</u> :                      Colle de carrelage</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M018	<p><u>Localisation</u> : R+1 bureau - Bureau 1  <u>Echantillons</u> : B04  <u>Description</u> :                      Colle de plinthe</p>	Absence d'amiante	
M019	<p><u>Localisation</u> : R+1 bureau - Bureau 1  <u>Echantillons</u> : B05  <u>Description</u> :                      Enduit à base de ciment lissé ou taloché</p>	Absence d'amiante	

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
M020	<p>Localisation : R+1 bureau - Bureau 7                      Echantillons : B06                      Description :                      Colle de carrelage</p>	Absence d'amiante	
M021	<p>Localisation : R+1 bureau - Bureau 7                      Echantillons : B07                      Description :                      Colle de plinthe</p>	Absence d'amiante	
M022	<p>Localisation : R+1 couloir - Couloir                      Echantillons : B08                      Description :                      Enduit</p>	Absence d'amiante	

6. – Signatures

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)**

Fait à **PUNAAUIA**, le **05/07/2021**

**Par : Yann LE TAILLANTER**



**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° 2021024 - KAI HOTU HAU****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

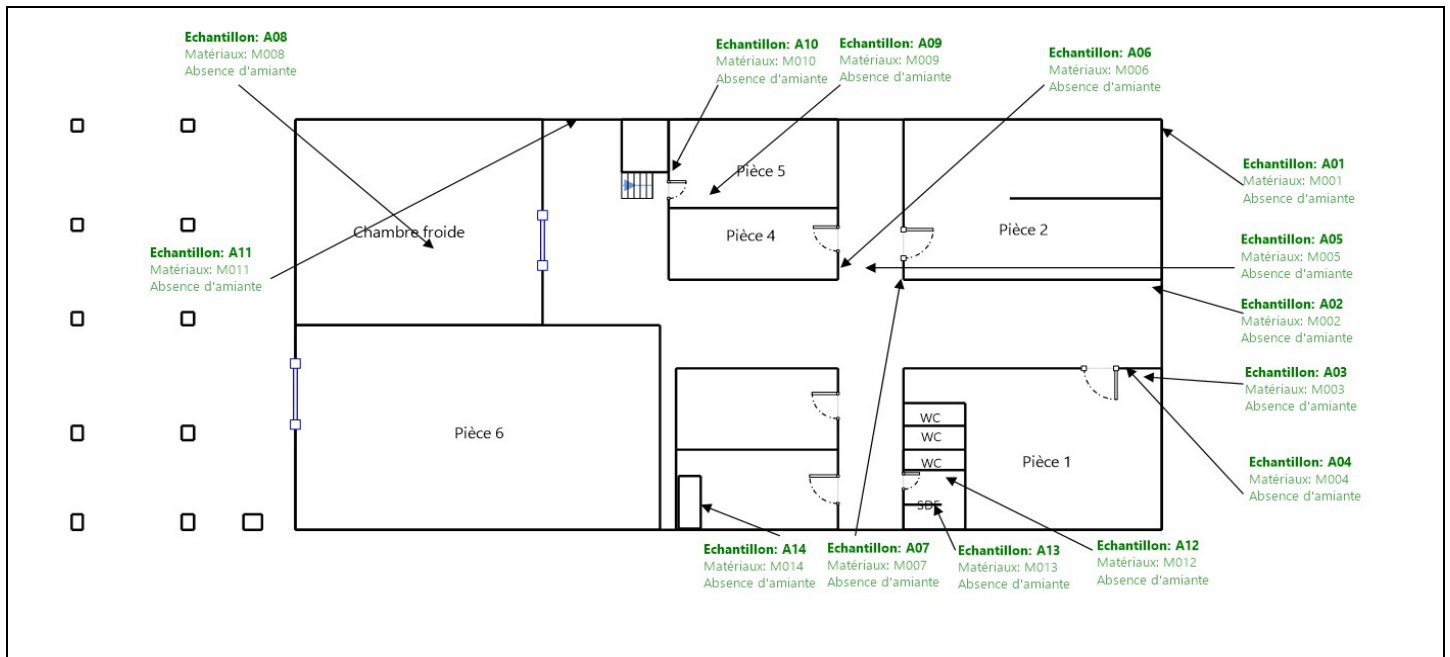
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

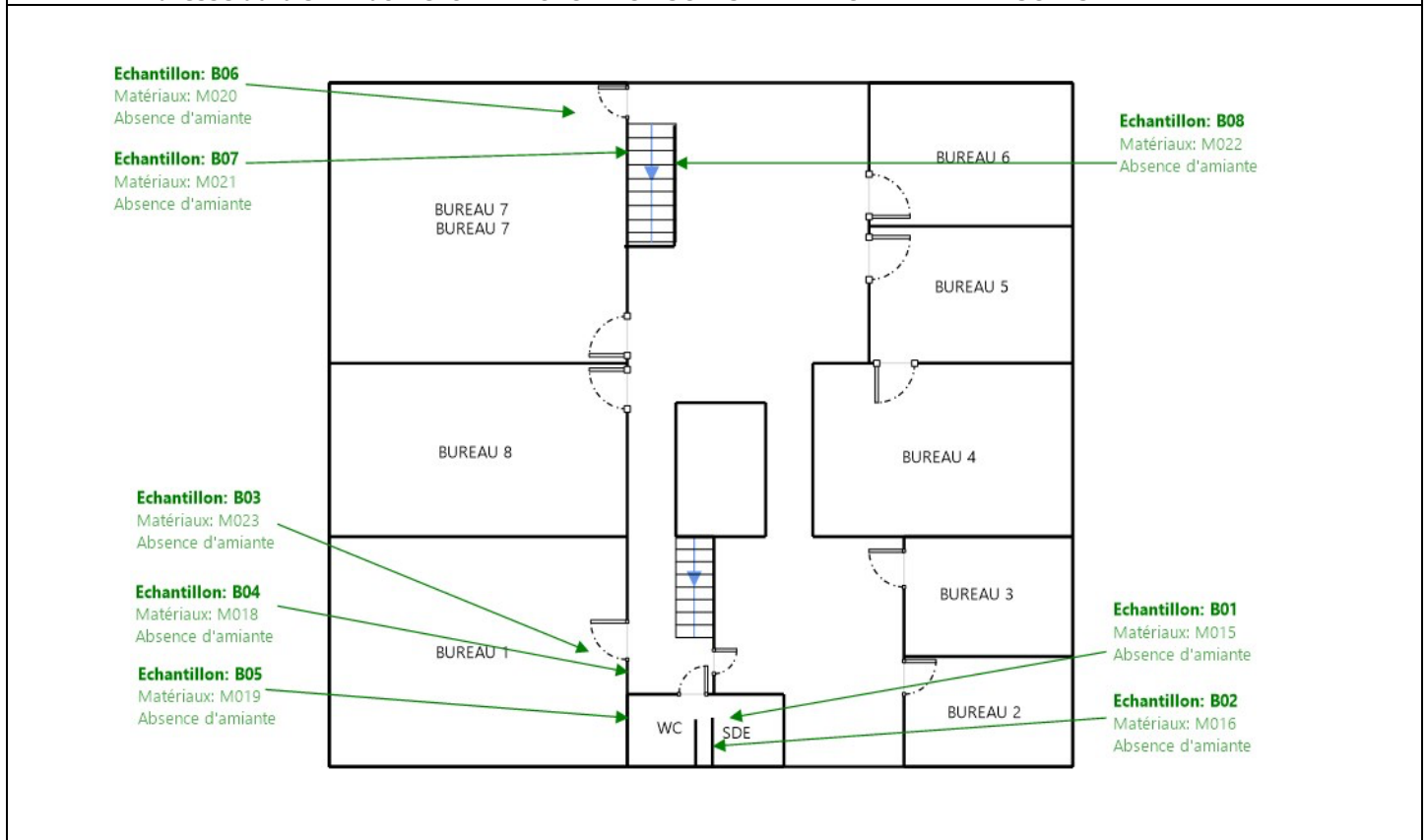
**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

**7.1 - Annexe - Schéma de repérage**



**RDC**

**Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : CSPS, auteur : Yann LE TAILLANTER**  
**Dossier n° 2021024 - KAI HOTU HAU du 25/06/2021**  
**Adresse du bien : Bâtiment KAI HOTU HAU - 98715 TIPAERUI - PAPEETE 98715 PAPEETE TAHITI**



**R+1**

**Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : CSPS, auteur : Yann LE TAILLANTER**  
**Dossier n° 2021024 - KAI HOTU HAU du 25/06/2021**  
**Adresse du bien : Bâtiment KAI HOTU HAU - 98715 TIPAERUI - PAPEETE 98715 PAPEETE TAHITI**

**Légende**

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : <b>D'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE LAGONAIRE (CAPL) - Heimana AH-MIN</b> Adresse du bien : <b>Bâtiment KAI HOTU HAU - 98715 TIPAERUI - PAPEETE 98715 PAPEETE (TAHITI)</b>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

**Identification des échantillons prélevés :**

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M001-A01	RDC extérieur - Extérieur bureau	3 - Parois verticales extérieur - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché  <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches (1 à 1)	
M002-A02	RDC Hall d'entrée - Hall d'entrée	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Peinture de sol	Peinture de sol  <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches (1 à 1)	
M003-A03	RDC bureau - Bureau 1	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Colle de carrelage	Colle de carrelage  <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches (1 à 1)	
M004-A04	RDC bureau - Bureau 1	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de plinthe	Colle de plinthe  <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches (1 à 1)	

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M005-A05	RDC couloir - Couloir	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Colle de carrelage	Colle de carrelage <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches (1 à 1)	
M006-A06	RDC couloir - Couloir	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de plinthe	Colle de plinthe <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches (1 à 1)	
M007-A07	RDC couloir - Couloir	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de ciment lissé ou taloché	Enduit à base de ciment lissé ou taloché <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches (1 à 1)	
M008-A08	RDC Chambre froide - Chambre froide	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Revêtement de sol	Revêtement de sol <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches (1 à 1)	
M009-A09	RDC bureau - Bureau 5	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Colle de carrelage	Colle de carrelage <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches (1 à 1)	
M010-A10	RDC bureau - Bureau 5	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de faïence	Colle de faïence <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches (1 à 1)	
M011-A11	RDC hangar - Hangar	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Peinture	Peinture <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches (1 à 1)	
M012-A12	RDC WC - WC	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Colle de carrelage	Colle de carrelage <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches (1 à 1)	
M013-A13	RDC WC - WC	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de faïence	Colle de faïence <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches (1 à 1)	
M014-A14	RDC cuisine - Cuisine	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de carrelage paillasse	Colle de carrelage paillasse <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches (1 à 1)	

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M015-B01	R+1 WC - WC	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Colle de carrelage	Colle de carrelage <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches (1 à 1)	
M016-B02	R+1 WC - WC	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de faïence	Colle de faïence <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches (1 à 1)	
M023-B03	R+1 bureau - Bureau 1	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Colle de carrelage	Colle de carrelage <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches (1 à 1)	
M018-B04	R+1 bureau - Bureau 1	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de plinthe	Colle de plinthe <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches (1 à 1)	
M019-B05	R+1 bureau - Bureau 1	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de ciment lissé ou taloché	Enduit à base de ciment lissé ou taloché <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches (1 à 1)	
M020-B06	R+1 bureau - Bureau 7	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Colle de carrelage	Colle de carrelage <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches (1 à 1)	
M021-B07	R+1 bureau - Bureau 7	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de plinthe	Colle de plinthe <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches (1 à 1)	
M022-B08	R+1 couloir - Couloir	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit	Enduit <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches (1 à 1)	

## Copie des rapports d'essais :



**LAB  
EXPERT**



**Dossier 2021024 - KAI HOTU HAU**

Prélèvement du : 25/06/2021  
 PROPRIÉTAIRE : D'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE  
 LAGONAIRE (CAPL) - Heimana AH-MIN  
 Bâtiment KAI HOTU HAU - 98715 TIPAERUI - PAPEETE  
 98715 PAPEETE (TAHITI)

CSPS  
 BP 3109  
 98703 PUNAAUIA

Date du rapport : 02/07/2021  
 Rapport d'essai n°: R 02168921

A l'attention de Yann LE TAILLANTER  
 Ivry sur Seine, le 02/07/2021

Affaire n°: AF00732421

Date de réception : 29/06/2021 - Date de fin d'analyse : 02/07/2021

## Recherche d'amiante dans les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante délibérément ajouté - R 02168921

Page 1/4

Arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019 relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, aux conditions de compétences du personnel et accréditation des organismes procédant à ces analyses.

Nombre total d'échantillon(s) : 22

Ref. / Description client	N° Ech. Date analyse	Description laboratoire (couches analysées)	Préparation		Analyse		Résultats	COFRAC
			Traitement	Nb	Technique analyste	Nb		
M001-A01 Enduit à base de plâtre lissé ou taloché / Couche(s) à analyser : RDC extérieur - Extérieur bureau	<u>EC</u> <u>07948221</u> 02/07/2021	Matériau (Dur/Effrifiable, Marron) ; Peinture (Souple, Blanc/Vert) <i>Techniquement indisociable, contamination inter couches.</i>	Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META 1 NBE-NBE	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
M002-A02 Peinture de sol / Couche(s) à analyser : RDC Hall d'entrée - Hall d'entrée	<u>EC</u> <u>07948321</u> 02/07/2021	Peinture (Dur/Effrifiable, Vert) ; Béton (Dur/Effrifiable, Gris) <i>Techniquement indisociable, contamination inter couches.</i>	Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META 1 NBE-NBE	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
M003-A03 Colle de carrelage / Couche(s) à analyser : RDC bureau - Bureau 1	<u>EC</u> <u>07948421</u> 02/07/2021	Colle (Dur, Beige) ; Joint (Dur, Gris) <i>Techniquement indisociable, contamination inter couches.</i>	Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META 1 NBE-NBE	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
Le laboratoire a noté la présence d'une couche observable à l'œil nu, décrite comme «Carrelage». Conformément à votre demande, son analyse n'a pas été réalisée.								
M017-A03 Colle de carrelage / Couche(s) à analyser : R+1 bureau - Bureau 1	<u>EC</u> <u>07948521</u> 02/07/2021	Colle (Dur, Gris) ; Joint (Dur, Gris) <i>Techniquement indisociable, contamination inter couches.</i>	Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META 1 NBE-NBE	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
Le laboratoire a noté la présence d'une couche observable à l'œil nu, décrite comme «Carrelage». Conformément à votre demande, son analyse n'a pas été réalisée.								

LAB-EXPERT SAS : Siège social : 128 Bis Avenue Jean Jaurès - Parc Capstone - Carré Ivry - Bâtiment J1 - 94200 IVRY SUR SEINE  
 Société par Actions Simplifiée - Capital de 20.000 € - RCS Créteil 848 416 806 - Siret 848 416 806 00018 - TVA FR15 848 416 806 - Code APE : 7120 B

## Recherche d'amiante dans les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante délibérément ajouté - R 02168921

page 2/4

LAB-EXPERT - AF00732421 - Dossier 2021024 - KAI HOTU HAU

Nombre total d'échantillon(s) : 22

Ref. / Description client	N° Ech. Date analyse	Description laboratoire (couches analysées)	Préparation		Analyse		Résultats	COFRAC
			Traitement	Nb	Technique analyse	Nb		
M004-A04 Colle de plinthe / Couche(s) à analyser : RDC bureau - Bureau 1	<u>EC</u> <u>07948821</u> 02/07/2021	Colle (Dur,Gris) ; Joint (Dur,Beige) ; Peinture (Dur/Effritable,Bianc) <i>Techniquement indisociable, contamination inter couches.</i>	Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META 1 NBE-NBE	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
Le laboratoire a noté la présence d'une couche observable à l'œil nu, décrite comme «Carrelage». Conformément à votre demande, son analyse n'a pas été réalisée.								
M005-A05 Colle de carrelage / Couche(s) à analyser : RDC couloir - Couloir	<u>EC</u> <u>07948721</u> 02/07/2021	Colle (Dur,Gris) ; Joint (Dur,Jaune) ; Peinture (Souple,Vert) <i>Techniquement indisociable, contamination inter couches.</i>	Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META 1 NBE-NBE	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
Le laboratoire a noté la présence d'une couche observable à l'œil nu, décrite comme «Carrelage». Conformément à votre demande, son analyse n'a pas été réalisée.								
M006-A06 Colle de plinthe / Couche(s) à analyser : RDC couloir - Couloir	<u>EC</u> <u>07948821</u> 02/07/2021	Colle (Dur,Gris) ; Peinture (Dur/ Effritable,Beige) <i>Techniquement indisociable, contamination inter couches.</i>	Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META 1 NBE-NBE	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
M007-A07 Enduit à base de ciment lissé ou taloché / Couche(s) à analyser : RDC couloir - Couloir	<u>EC</u> <u>07948921</u> 02/07/2021	Enduit (Dur/Effritable,Gris) ; Peinture (Dur/Effritable,Bianc/Vert) <i>Techniquement indisociable, contamination inter couches.</i>	Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META 1 NBE-NBE	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
M008-A08 Revêtement de sol / Couche(s) à analyser : RDC Chambre froide - Chambre froide	<u>EC</u> <u>07949021</u> 02/07/2021	Ragréage (Dur/Effritable,Gris) ; Matériaux (Traces) (Dur/Effritable,Gris) <i>Techniquement indisociable, contamination inter couches.</i>	Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META 1 NBE-NBE	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
M009-A09 Colle de carrelage / Couche(s) à analyser : RDC bureau - Bureau 5	<u>EC</u> <u>07949121</u> 02/07/2021	Colle (Dur,Gris) ; Joint (Dur,Gris) <i>Techniquement indisociable, contamination inter couches.</i>	Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META 1 NBE-NBE	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
Le laboratoire a noté la présence d'une couche observable à l'œil nu, décrite comme «Carrelage». Conformément à votre demande, son analyse n'a pas été réalisée.								
M010-A10 Colle de faïence / Couche(s) à analyser : RDC bureau - Bureau 5	<u>EC</u> <u>07949221</u> 02/07/2021	Colle (Dur,Gris)	Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META 1 NBE-NBE	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
M011-A11 Peinture / Couche(s) à analyser : RDC hangar - Hangar	<u>EC</u> <u>07949321</u> 02/07/2021	Peinture (Dur/Effritable,Beige/Vert) ; Enduit (Dur/Effritable,Beige) <i>Techniquement indisociable, contamination inter couches.</i>	Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META 1 NBE-NBE	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*

LAB-EXPERT SAS : Siège social : 128 Bis Avenue Jean Jaurès – Parc Capstone – Carré Ivry – Bâtiment J1 – 94200 IVRY SUR SEINE  
Société par Actions Simplifiée – Capital de 20.000 € – RCS Créteil 848 416 806 – Siret 848 416 806 00018 – TVA FR15 848 416 806 – Code APE : 7120 B

## Recherche d'amiante dans les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante délibérément ajouté - R 02168921

page 3/4

LAB-EXPERT - AF00732421 - Dossier 2021024 - KAI HOTU HAU

Nombre total d'échantillon(s) : 22

Ref. / Description client	N° Ech. Date analyse	Description laboratoire (couches analysées)	Préparation		Analyse		Résultats	COFRAC
			Traitement	Nb	Technique analyse	Nb		
M012-A12 Colle de carrelage / Couche(s) à analyser : RDC WC - WC	<u>EC</u> <u>07949421</u> 02/07/2021	Colle (Dur,Gris) ; Joint (Dur,Gris) ; Matériau (Dur/Effritable,Gris) ; Matériaux (Traces) (Dur/ Effritable,Bianc) <i>Techniquement indisociable, contamination inter couches.</i>	Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META 1 NBE-NBE	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
Le laboratoire a noté la présence d'une couche observable à l'œil nu, décrite comme «Carrelage». Conformément à votre demande, son analyse n'a pas été réalisée.								
M013-A13 Colle de faïence / Couche(s) à analyser : RDC WC - WC	<u>EC</u> <u>07949521</u> 02/07/2021	Colle (Dur,Gris) ; Enduit (Dur/ Effritable,Gris) ; Peinture (Dur/ Effritable,Bianc) <i>Techniquement indisociable, contamination inter couches.</i>	Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META 1 NBE-NBE	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
M014-A14 Colle de carrelage pailleuse / Couche(s) à analyser : RDC cuisine - Cuisine	<u>EC</u> <u>07949621</u> 02/07/2021	Colle (Dur,Gris)	Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META 1 NBE-NBE	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
M015-B01 Colle de carrelage / Couche(s) à analyser : R+1 WC - WC	<u>EC</u> <u>07949721</u> 02/07/2021	Colle (Dur,Gris) ; Colle (Dur,Beige) <i>Techniquement indisociable, contamination inter couches.</i>	Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META 1 NBE-NBE	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
Le laboratoire a noté la présence d'une couche observable à l'œil nu, décrite comme «Carrelage». Conformément à votre demande, son analyse n'a pas été réalisée.								
M016-B02 Colle de faïence / Couche(s) à analyser : R+1 WC - WC	<u>EC</u> <u>07949821</u> 02/07/2021	Colle (Dur,Gris)	Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META 1 NBE-NBE	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
Le laboratoire a noté la présence d'une couche observable à l'œil nu, décrite comme «Carrelage». Conformément à votre demande, son analyse n'a pas été réalisée.								
M018-B04 Colle de plinthe / Couche(s) à analyser : R+1 bureau - Bureau 1	<u>EC</u> <u>07949921</u> 02/07/2021	Colle (Dur,Gris)	Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META 1 NBE-NBE	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
M019-B05 Enduit à base de ciment lissé ou taloché / Couche(s) à analyser : R+1 bureau - Bureau 1	<u>EC</u> <u>07950021</u> 02/07/2021	Béton (Dur/Effritable,Gris) ; Enduit (Dur/Effritable,Bianc) ; Peinture (Dur/ Effritable,Bianc) <i>Techniquement indisociable, contamination inter couches.</i>	Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META 1 NBE-NBE	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
M020-B06 Colle de carrelage / Couche(s) à analyser : R+1 bureau - Bureau 7	<u>EC</u> <u>07950121</u> 02/07/2021	Colle (Dur,Gris)	Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META 1 NBE-NBE	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
Le laboratoire a noté la présence d'une couche observable à l'œil nu, décrite comme «Carrelage». Conformément à votre demande, son analyse n'a pas été réalisée.								

LAB-EXPERT SAS : Siège social : 128 Bis Avenue Jean Jaurès - Parc Capstone - Carré Ivry - Bâtiment J1 - 94200 IVRY SUR SEINE  
Société par Actions Simplifiée - Capital de 20.000 € - RCS Créteil 848 416 806 - Siret 848 416 806 00018 - TVA FR15 848 416 806 - Code APE : 7120 B

## Recherche d'amiante dans les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante délibérément ajouté - R 02168921

page 4/4

LAB-EXPERT - AF00732421 - Dossier 2021024 - KAI HOTU HAU

Nombre total d'échantillon(s) : 22

Ref. / Description client	N° Ech. Date analyse	Description laboratoire (couches analysées)	Préparation		Analyse		Résultats	COFRAC
			Traitement	Nb	Technique analyse	Nb		
M021-B07 Colle de plinthe / Couche(s) à analyser : R+1 bureau - Bureau 7	EC <u>07950221</u> 02/07/2021	Colle (Dur,Gris) ; Enduit (Dur/ Effritable,Bianc) ; Peinture (Dur/ Effritable,Bianc)  <i>Techniquement indisociable, contamination inter couches.</i>	Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META 1 NBE-NBE	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
Le laboratoire a noté la présence d'une couche observable à l'œil nu, décrite comme «Faïence». Conformément à votre demande, son analyse n'a pas été réalisée.								
M022-B08 Panneaux de cloisons plâtre + peinture / Couche(s) à analyser : R+1 couloir - Couloir	EC <u>07950321</u> 02/07/2021	Plâtre (Dur/Effritable,Bianc) ; Peinture (Dur/Effritable,Jaune)  <i>Techniquement indisociable, contamination inter couches.</i>	Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META 1 NBE-NBE	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
D'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur est inférieure à 3 micromètres), ont été observées dans l'échantillon suite au traitement effectué par le laboratoire. Les caractéristiques morphologiques, la structure cristalline et la composition chimique ont permis de les différencier des fibres d'amiante.								

Le présent rapport ne concerne que les échantillons cités ci-dessus considérés étant aptes à être préparés par le laboratoire et ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sa reproduction n'est alors autorisée que sous sa forme intégrale, sauf accord écrit du laboratoire. Seule l'édition originale du rapport portant la validation technique du laboratoire engage sa responsabilité. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*. Toutes les informations fournies par le client (références du dossier et de l'échantillon, localisation, date et lieu du prélèvement, ou toute autre information relative à l'échantillon avant son dépôt) relèvent de sa seule responsabilité et ne sont pas couvertes par l'accréditation du laboratoire. La limite de détection des fibres d'amiante garantie par le laboratoire, lors de l'analyse par META et par MOLP des matériaux est de 0,1% en masse y compris multicouches conformément à la validation de méthode.

La fibre d'amiante est identifiée et caractérisée par Microscopie Electronique à Transmission avec analyseur (META) en fonction de sa morphologie (longueur minimale 0,5 micromètres), de sa structure cristalline et de sa composition chimique. Toute couche présentant un résultat fibre d'amiante non détecté peut éventuellement renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

Toute couche analysée par MOLP (Microscopie Optique à Lumière Polarisée) présentant un résultat fibre d'amiante non détecté peut éventuellement renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable. Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 micromètres.

META 1 : Préparation Matériaux selon méthode interne de traitement (OPE-ESS-MO001) ; traitement chimique acide / Analyse selon parties pertinentes des normes NF X 43-050 et NF ISO 22262-1

META 2 : Préparation Enrobés bitumineux (Hors granulats) selon méthode interne de traitement (OPE-ESS-MO005) ; traitement chimique chloroforme / Analyse selon parties pertinentes des normes NF X43-050 et NF ISO 22262-1

META 3 : Préparation Poussières sur lingettes selon méthode interne de traitement (OPE-ESS-MO004) / Analyse selon parties pertinentes des normes NF X43-050 et NF ISO 22262-1

MOLP : Recherche d'amiante dans les matériaux et produits par MOLP (OPE-ESS-MO-003) ; Guide HSG 248 - Appendice 2

Signataire technique  
Samir CHENNINE



LAB-EXPERT SAS : Siège social : 128 Bis Avenue Jean Jaurès – Parc Capstone – Carré Ivry – Bâtiment J1 – 94200 IVRY SUR SEINE  
Société par Actions Simplifiée – Capital de 20.000 € – RCS Créteil 848 416 806 – Siret 848 416 806 00018 – TVA FR15 848 416 806 – Code APE : 7120 B

**7.3 - Annexe - Évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**

**Matériaux ou produit qualifié de dégradés**

Localisation	Identifiant + Description	État de conservation	Mesures d'ordre générales préconisées
Néant	-		

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des autres matériaux ou produit de la liste B**

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

**7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations**

**Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

**Article R1334-27** : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28** : Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrément ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29** : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

## **Article R.1334-29-3 :**

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrément dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrément dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

## **Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
  - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrément est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## **7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité**

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir

sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

## 1. Informations générales

### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

## 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

## 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

## 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

### e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents



Notre référence à rappeler  
dans toute correspondance :

N° sociétaire : C86663G

N° contrat : 7309.000

ENTREPRISE CSPS  
M. LE TAILLANTER YANN  
BP 3109  
98703 PUNAAUIA CENTRE - TAHITI  
POLYNÉSIE FRANCAISE

**CONTRAT D'ASSURANCE PROFESSIONNELLE BTP INGENIERIE, ECONOMIE DE LA  
CONSTRUCTION « RESPONSABILITES PROFESSIONNELLES »**

**Attestation d'assurance**

**Valable du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2021**

La SMABTP certifie que le sociétaire désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'Assurance professionnelle BTP Ingénierie, Economie de la Construction numéro C86663G 7309 000 à effet du 01/01/2021, comportant les conventions spéciales responsabilité professionnelle « Diagnostiqueur » et responsabilité professionnelle « Coordonnateur sécurité santé », à ce jour, les risques indiqués ci-après pour les missions suivantes :

- **DIAGNOSTIQUEUR AMIANTE**
- **COORDONNATEUR EN MATIERE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ (SPS 3 : phase de conception et de réalisation)**

**1. Assurance de responsabilité civile exploitation (convention des risques de l'exploitation)**

**Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant au sociétaire à l'occasion de l'exploitation de sa société pour l'exercice de son activité.**

Garanties	Montants de garantie
- dommages corporels	400.238.522 FCFP (3 354 000 €) par sinistre
- dommages matériels et immatériels	100.119.296 FCFP (839 000 €) par sinistre
-Tous dommages confondus directement ou indirectement dus ou liés à l'amiante ou à tout matériau contenant de l'amiante	119.331.700 FCFP (1 000 000 €) par sinistre et par an
-Tous dommages confondus) d'atteinte à l'environnement accidentelle	50.119.314 FCFP (420 000 €) par sinistre et par an

**SMABTP**

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics,  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables,  
Entreprise régie par le code des assurances RCS PARIS 775 684 764  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.groupe-sma.fr](http://www.groupe-sma.fr)



1

**2. Assurance de responsabilité professionnelle (Convention Diagnostiqueur)****2.1 Responsabilité professionnelle**

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant au sociétaire, pour les dommages causés aux tiers, du fait de sa mission déclarée ci-dessus.

<b>Garanties</b>	<b>Montants de garantie</b>
- dommages corporels	400.238.522 FCFP (3 354 000 €) par sinistre
- dommages matériels	18.257.750 FCFP (153 000 €) par sinistre
- dommages immatériels	9.188.541 FCFP (77 000 €) par sinistre
-Tous dommages confondus directement ou indirectement dus ou liés à l'amiante ou à tout matériau contenant de l'amiante	119.331.700 FCFP (1 000 000 €) par sinistre et par an
-Tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement accidentelle ou non	18.257.750 FCFP (153 000 €) par sinistre et par an
- Performance des équipements techniques	NON SOUSCRITE

**2.4. Dispositions spécifiques**

NÉANT

**SMABTP**

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics,  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables,  
Entreprise régie par le code des assurances RCS PARIS 775 684 764  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.groupe-sma.fr](http://www.groupe-sma.fr)

**SMA**

2

**3. Assurance de responsabilité professionnelle (Convention Coordonnateur Sécurité Santé)****3.1 Responsabilité professionnelle**

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant au sociétaire, pour les dommages causés aux tiers, du fait de sa mission déclarée ci-dessus.

Garanties	Montants de garantie
- dommages corporels	109.188.506 (915 000 €) par sinistre
- dommages matériels et immatériels	36.396.169 FCFP (305 000 €) par sinistre
-Tous dommages confondus directement ou indirectement dus ou liés à l'amiante ou à tout matériau contenant de l'amiante	119.331.700 FCFP (1 000 000 €) par sinistre et par an
-Tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement accidentelle ou non	18.257.750 FCFP (153 000 €) par sinistre et par an
-Performance des équipements techniques	NON SOUSCRITE

**3.3. Dispositions spécifiques**

NEANT

La présente attestation ne peut engager SMABTP au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Papeete, le 23/12/2020

La SMABTP  
  
Centre commercial PUNAUAIA  
8 rue Louis Armand  
Tél. 40.83.313 - www.groupe-sma.fr

**SMABTP**

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics,  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables,  
Entreprise régie par le code des assurances RCS PARIS 775 684 764  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.groupe-sma.fr](http://www.groupe-sma.fr)

**SMA**

3

**Certificat**  
Attribué à

**Monsieur Yann LE TAILLANTER**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

**DOMAINES TECHNIQUES**

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	08/03/2017	07/03/2022
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	08/03/2017	07/03/2022

Date : 08/03/2017

*Jacques MATILLON - Directeur Général*

Numéro de certificat : 8026695

**CERTIFICATION DE PERSONNES**  
ACCREDITATION N°4-0087  
Liste des sites et portées disponibles sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des Informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.  
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur [www.bureauveritas.fr/certification-dtq](http://www.bureauveritas.fr/certification-dtq)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible